

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND

- 11 mars 2008 Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Armand, tenue à la salle du Conseil de Saint-Armand, mardi le 11 mars 2008 à 19h00, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Réal Pelletier, maire.
- Présences Sont aussi présents, les conseillers suivants : Martin Landreville, Serge Courchesne, Marielle Cartier et Richard Désourdy.
- Autres présences La directrice générale, Jacqueline Chisholm, l'inspecteur municipal Luc Marchessault et 4 citoyens sont aussi présents.
- Absences La conseillère Ginette Lamoureux Messier et le conseiller Clément Galipeau sont absents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir constaté quorum, Monsieur le maire, ouvre la séance et donne lecture de l'avis de convocation de la séance extraordinaire.

Les sujets à discuter sont les suivants :

1. Adoption du règlement 81-08 (concernant les dispositions pour l'abattage d'arbres)
2. Création d'une zone industrielle commerciale

08-03-073 1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 81-08 (CONCERNANT LES DISPOSITIONS POUR L'ABATTAGE D'ARBRES)

Il est proposé par Marielle Cartier  
appuyé par Serge Courchesne  
et résolu

QUE : le projet de règlement no. 81-08, RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 1992-03 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 35-91 DU VILLAGE DE PHILIPSBURG AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES A L'ABATTAGE D'ARBRES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND, soit adopté.

ADOPTÉ

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND

RÈGLEMENT NO. 81-08

---

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 1992-03 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 35-91 DU VILLAGE DE PHILIPSBURG AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES A L'ABATTAGE D'ARBRES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND.

---

ATTENDU QUE la municipalité désire abroger la section 2.9 « DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AU DÉBOISEMENT » du règlement de zonage no. 1992-03 de la municipalité de Saint-Armand pour la remplacer par la section 2.9 « DISPOSITIONS RELATIVES À L'ABATTAGE D'ARBRES » ;

ATTENDU QUE la municipalité désire abroger la section 2.9 « Dispositions spécifiques relatives au déboisement » du règlement de zonage no. 35-91 du Village de Philipsburg pour la remplacer par la section 2.9 « DISPOSITIONS RELATIVES À L'ABATTAGE D'ARBRES » ;

ATTENDU QUE la municipalité désire abroger l'article 1.1.12 « Terminologie » du règlement de zonage no. 1992-03 de la municipalité de Saint-Armand pour la remplacer par le document « ANNEXE A - Terminologie » ;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire abroger le chapitre 5 du règlement de zonage no. 35-91 du Village de Philipsburg pour le remplacer par le document « ANNEXE A - Terminologie »;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Marielle Cartier à la séance du 16 janvier 2008 ;

**EN CONSÉQUENCE, PAR LA RÉOLUTION NO. 08-03-073, LE PRÉSENT RÈGLEMENT EST ADOPTÉ ET LE CONSEIL ORDONNE ET STATUE PAR CE RÈGLEMENT AINSI QU'IL SUIT, SAVOIR:**

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** Le texte du document intitulé « DISPOSITIONS RELATIVES À L'ABATTAGE D'ARBRES » fait partie intégrante du présent règlement, comme s'il était ici tout au long reproduit.

**ARTICLE 3** Le texte du document intitulé « ANNEXE A - Terminologie » fait partie intégrante du présent règlement, comme s'il était ici tout au long reproduit.

**ARTICLE 4** Une copie du présent règlement est envoyée à la M.R.C. de Brome-Missisquoi pour avis de conformité.

**ARTICLE 5** Le présent règlement, suite à toutes les approbations requises par la Loi, entrera en vigueur selon la Loi.

**08-03-074 2. CRÉATION D'UNE ZONE INDUSTRIELLE COMMERCIALE**

**CONSIDÉRANT QUE :** la municipalité de Saint-Armand désire créer un nouveau zonage industriel commercial (voir plan en annexe) lié aux ressources du milieu agricole ou forestier;

Les raisons invoquées sont les suivantes :

- 1- Le nouveau tracé de l'autoroute 35 coupe la zone agricole en deux, lui enlevant son potentiel actuel;
- 2- Cette partie de la municipalité compte déjà plusieurs commerces et industries;
- 3- La municipalité veut garder dans le secteur Ouest toutes les activités commerciales et industrielles afin de ne pas créer des zones déstructurées ailleurs sur son territoire;
- 4- Ce secteur est situé sur une autoroute (axe Montréal / Boston), déjà accessible par les poids lourds. Donc son emplacement est idéal pour ce genre d'activité et contribue à réduire le flot de circulation sur le réseau municipal;
- 5- Afin de garder une certaine économie locale et afin de créer de nouveaux emplois dans notre secteur;
- 6- Dû au nouveau trajet de l'autoroute 35, une sortie sera aménagée dans cette zone;
- 7- Par les vents dominants de l'Ouest, le bruit et la poussière auront peu d'impact puisqu'à l'Est de cette zone existe déjà une zone d'extraction;
- 8- Cette demande a été étudiée et recommandée par le Comité Consultatif d'Urbanisme de Saint-Armand;
- 9- Notre zone commerciale déjà existante dans notre plan de zonage actuel, ne sera plus accessible par l'autoroute, celle-ci le sera seulement par le village de Philipsburg et deviendra un cul-de-sac;
- 10- Cette nouvelle demande va dans l'orientation de la municipalité en matière d'aménagement;
- 11- Il y a un intérêt de la part de certaines compagnies d'implanter des plans de transformation de produits forestier ou agricole.

**Il est proposé par Serge Courchesne  
appuyé par Martin Landreville  
et résolu**

**QUE :** la demande soit faite à la MRC de Brome-Missisquoi à l'effet de définir, au schéma d'aménagement présentement en vigueur, une zone industrielle commerciale dans le secteur de la Route 133 sur le territoire de la municipalité de Saint-Armand.

**ADOPTÉ**

08-04-075

3. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Serge Courchesne  
et unanimement résolu

QUE : la séance soit levée à 20h25.

ADOPTÉ

---

DIRECTRICE GÉNÉRALE  
Jacqueline C. Chisholm

---

MAIRE  
Réal Pelletier